

CARMIGNAC INVESTISSEMENT ENTREPRISES

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) - Code valeur : 990000097549

Compartiment
Nourricier

.. oui ŷ non
ŷ oui .. non

Notice d'Information

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des salariés et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport annuel de gestion, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance du FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement. Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE «CARMIGNAC INVESTISSEMENT ENTREPRISES» sur simple demande auprès d'AGICAM.

q **Le FCPE « CARMIGNAC INVESTISSEMENT ENTREPRISES » est un fonds multi-entreprises, créé pour l'application :**

- § des divers accords de participation passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel ;
- § des divers Plans d'Epargne d'Entreprise (PEE), Plan d'Epargne Inter-entreprises (PEI), Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO), Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif Interentreprises (PERCOI), établis par les entreprises adhérentes pour leur personnel ;

dans le cadre des dispositions du titre III du livre III, Troisième partie du Code du travail.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier et à ce titre est investi à moins d'un tiers de son actif en titres de l'entreprise ou d'une entreprise liée au sens du 2nd alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

q **Le conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise (ou groupe) de :**

- § 1 membre représentant les salariés porteurs de parts de l'entreprise (ou du groupe) ou anciens salariés de l'entreprise (ou du groupe), élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise (ou comité central) ou les représentants des diverses organisations syndicales.
- § 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).

Le président du conseil de surveillance est choisi parmi les salariés porteurs de parts.

q Orientation de gestion du fonds

Le FCPE «CARMIGNAC INVESTISSEMENT ENTREPRISES» classé dans la catégorie « Actions internationales » est un FCPE nourricier du FCP maître «CARMIGNAC INVESTISSEMENT» (parts A, code ISIN : FR0010148981) également classé dans la catégorie « Actions internationales », dont le prospectus est joint en annexe.

Son objectif est identique à celui du FCP maître repris ci-dessous. La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle du FCP maître, en raison des frais de gestion de celui-ci.

Objectif de gestion :

« L'objectif du fonds est de surperformer, sur un horizon de placement recommandé de 5 ans, le MSCI AC World Index. »

Indicateur de référence :

« L'indicateur de référence est l'indice mondial MSCI des actions internationales MSCI All Countries World. Cet indice ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement mais permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le fonds. Le risque de marché du fonds est en moyenne comparable à celui de son indicateur de référence.

Description du MSCI AC World Index : l'indice MSCI All Countries World Index est un indice représentatif des principales capitalisations mondiales au sein des pays développés et Emergents. Il est calculé en dollars et coupons non réinvestis par MSCI (code Bloomberg : MSEUACWF). »

q Stratégie d'investissement :

Le FCPE «CARMIGNAC INVESTISSEMENT ENTREPRISES » est un FCPE nourricier du FCP «CARMIGNAC INVESTISSEMENT», OPCVM maître. A ce titre, il est investi en totalité et en permanence en parts ou actions de l'OPCVM maître, et à titre accessoire en liquidités.

La stratégie d'investissement du fonds maître « CARMIGNAC INVESTISSEMENT » est la suivante :

« La politique de gestion se veut active et porte essentiellement sur les actions internationales cotées sur les places financières du monde entier, sans exclure d'autres valeurs mobilières.

La stratégie d'investissement se fait sans contrainte a priori d'allocation par zone, secteur, type ou taille de valeurs.

Carmignac Investissement est exposé en permanence à hauteur de 60% de l'actif net au moins en actions de la zone euro, internationales et des pays émergents.

La répartition du portefeuille entre les différentes classes d'actifs et catégories d'OPCVM (actions, diversifiés, obligataires, monétaires...) se fonde sur une analyse de l'environnement macro-économique mondial, et de ses perspectives d'évolution (croissance, inflation, déficits, etc.), et pourra varier en fonction des anticipations du gérant.

La gestion du fonds étant active et discrétionnaire, l'allocation d'actifs pourra différer sensiblement de celle constituée par son indicateur de référence. De la même façon, le portefeuille constitué dans chacune des classes d'actifs sur la base d'une analyse financière approfondie, pourra différer sensiblement, tant en termes géographiques que sectoriels, de devises, de notation ou de maturité, des pondérations de l'indicateur de référence.

En particulier la sensibilité globale du portefeuille aux produits et instruments de taux d'intérêt pourra différer sensiblement de celle de l'indicateur de référence. La sensibilité étant définie comme la variation en capital du portefeuille (en%) pour une variation de 100 points de base des taux d'intérêts. La sensibilité du portefeuille pourra varier entre moins 4 et plus 5.

Les choix opérés par le gérant en termes d'exposition au risque de change résulteront d'une analyse macroéconomique globale et notamment des perspectives de croissance, d'inflation et de politiques monétaire et budgétaire des différents pays et zones économiques. »

Rappel de la composition de l'OPCVM maître :

Actions

Le fonds est exposé en permanence à hauteur de 60% de l'actif net au moins en actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, admis à la négociation sur les marchés de la zone euro et internationaux, notamment pour une part qui pourra être importante sur les pays émergents.

L'investissement de l'actif net du fonds pourra concerner les petites, moyennes et grandes capitalisations.

Devises

Le fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnel sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, dans le but d'exposer le fonds aux devises autres que celles de valorisation ou dans le but de couvrir le fonds contre le risque de change. L'exposition nette en devises du fonds peut différer de celle de son indicateur de performance et/ou de celle du seul portefeuille d'actions et d'obligations.

Produits de taux

Afin de réaliser son objectif de gestion, l'actif du fonds peut être investi occasionnellement dans des obligations à taux fixe, de titres de créances négociables, des obligations à taux variables et obligations indexées sur l'inflation des marchés de la zone euro et/ou internationaux et/ou émergents.

La gestion du fonds étant discrétionnaire, la répartition sera sans contrainte a priori.

La notation moyenne des encours obligataires détenus par le fonds au travers des OPCVM ou en direct sera au moins « investment grade » (c'est à dire notés BBB-/Baa3 minimum par les agences Standard and Poor's et Moody's). Le fonds peut investir dans des obligations sans notation ou dont la notation peut être inférieure à « investment grade ».

Aucune contrainte n'est imposée sur la durée, et la répartition entre dette privée et publique des titres choisis.

Instruments dérivés

Le fonds peut investir dans des instruments financiers à terme ferme et conditionnel, négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le fonds peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisations), titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

La dynamisation ou la couverture du portefeuille se feront par la vente ou l'achat d'options et/ou de contrats à terme listés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, sur les principaux indices mondiaux de référence actions et taux.

Le cas échéant, en matière de taux d'intérêt le fonds peut également recourir à des swaps de taux.

Les opérations sur les marchés dérivés de taux et d'actions sont effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif du fonds.

Titres intégrant des dérivés

Le fonds peut investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, certificats indexés sur la volatilité des marchés d'actions) négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net.

Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat des titres à dérivés intégrés.

OPCVM et fonds d'investissement et Trackers ou Exchange Traded Funds (ETF)

Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de l'actif net en OPCVM.

Le fonds pourra investir dans des OPCVM gérés par Carmignac Gestion.

Le fonds pourra investir, dans la limite des maxima réglementaires, dans :

- des OPCVM conformes à la directive européenne, de droit français ou étranger;*
- des OPCVM de droit français non conformes à la directive européenne*

Le fonds peut avoir recours de manière ponctuelle aux « trackers », supports indiciels cotés et « exchange traded funds ».

Dépôts et liquidités

Le fonds peut avoir recours à des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPCVM sous-jacents.

Il peut employer jusqu'à 20% de son actif dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit. Ce type d'opération sera utilisé de manière exceptionnelle.

Le fonds peut détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs.

Le prêt d'espèces est prohibé.

Emprunts d'espèces

Le fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPCVM sous-jacents. Ces opérations seront réalisées dans les limites réglementaires.

Acquisitions et cession temporaire de titres

Le fonds peut effectuer des opérations de prêts de titres, afin d'optimiser les revenus de l'OPCVM.

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché. Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions.

Le fonds peut effectuer des opérations de prises et mises en pension.

La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du fonds (si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations ou bien en vue d'augmenter l'investissement en OPCVM jusqu'à 110% de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du fonds en garantie de cet emprunt.

q Profil de risque :

Le FCPE a le même profil de risque que l'OPCVM maître « CARMIGNAC INVESTISSEMENT » tel que repris ci-après :

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du fonds est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du fonds est soumise aux fluctuations des marchés internationaux d'actions, d'obligations et des devises, et qu'elle peut varier fortement.

Par ailleurs, le style de gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de CARMIGNAC GESTION, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Risque actions : le fonds est exposé au risque actions des marchés de la zone euro, internationaux et émergents, au minimum à hauteur de 60% de l'actif net. Si les actions ou indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. Sur les marchés des petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements du marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de taux d'intérêt : le risque de taux se traduit par une baisse de la valeur liquidative en cas de hausse des taux. Lorsque la sensibilité du portefeuille est positive, une hausse des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur du portefeuille. Lorsque la sensibilité est négative, une baisse des taux d'intérêts peut entraîner une baisse de la valeur du portefeuille.

Risque de crédit : le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements.

En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financières, la valeur des obligations privées peut baisser. La valeur liquidative du fonds peut baisser. Le gérant se réserve la possibilité d'investir dans des obligations sans notation ou dont la notation peut être inférieure à « investment grade ».

Risque de change : le risque de change est lié à l'exposition à une devise autre que celle de valorisation du fonds. Le fonds est exposé au risque de change, directement ou indirectement, via ses investissements et par ses interventions sur les instruments financiers à terme.

Risque de liquidité : les marchés sur lesquels le FCP intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

Risque de perte en capital : le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection. »

Garantie ou protection : néant

Durée de placement recommandée : supérieure à cinq ans

La durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des parts.

q **Fonctionnement du fonds**

§ La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. La valeur liquidative est calculée en Euro sur les cours de clôture de Bourse de chaque vendredi, en divisant l'actif net par le nombre de parts existantes. Si un des jours de calculs de la valeur liquidative est férié en France ou correspond à un jour de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel EURONEXT), elle sera calculée le jour de bourse ouvré précédent.

§ Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des dernières valeurs liquidatives calculées.

§ La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre et communiquée au conseil de surveillance et à l'entreprise dans les huit semaines qui suivent la fin de chaque semestre.

§ Dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, la société de gestion adresse à l'entreprise l'inventaire de l'actif attesté par le dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe et le rapport de gestion établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le contrôleur légal des comptes ; l'entreprise remet à chaque porteur de parts un exemplaire du rapport de gestion.

§ Date de clôture de l'exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.

§ Établissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : en fonction de l'accord de l'entreprise (souscription directe ou par l'intermédiaire de l'entreprise).

q **Modalités de souscription et de rachat**

Apports et retraits	En numéraire
Mode d'exécution	Prochaine valeur liquidative

Commission de souscription à l'entrée	4% max. à la charge de l'entreprise ou du porteur de parts selon convention
Commission de rachat à la sortie	Néant
Commission d'arbitrage	Convention par entreprise

- **Frais directs**

Frais de fonctionnement et de gestion (en % de l'actif net)	0,675% TTC max. de l'actif net à la charge du fonds. Ces frais comprennent : les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de conservation, les frais de distribution, les honoraires du contrôleur légal des comptes du FCPE
Commission de surperformance	Néant
Commissions de mouvement (barème en % par instruments financiers et par type de prestataires)	Néant

- **Frais indirects : il s'agit des frais de fonctionnement et de gestion et des commissions de l'OPCVM maître « Carmignac Investissement »**

Les frais de gestion indirects sont fixés à :	1,50% TTC max. de l'actif net des OPCVM sous-jacents, à la charge du fonds
Les commissions de souscription indirectes sont de :	4,00% max.
Les commissions de rachat indirectes sont de :	Néant

Affectation des revenus du fonds	Capitalisation dans le fonds
Frais de tenue de compte conservation	A la charge de l'entreprise
Délai d'indisponibilité	5 ans – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO)
Disponibilité des parts	- 1er jour du 5 ^{ème} mois (participation seule ou PEE), - dernier jour du 6 ^{ème} mois (PEE seul), - date du départ à la retraite du salarié (PERCO, PERCOI)

q **Modalités de demande de remboursements anticipés et quinquennaux**

§ Les demandes de remboursements doivent être adressées, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise, au teneur de compte conservateur des parts.

§ Les demandes de remboursements sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat ; les parts sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du fonds. En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'entreprise ou de la société de gestion, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le teneur de compte conservateur de parts; cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas quinze jours suivant la réception de la demande de rachat.

q **Devise de comptabilité : Euro.**

q **Valeur de la part à la constitution du fonds : 10 euros.**

q **Valeur de la part à la date du changement de dépositaire, soit le 07 novembre 2011 : 11,41 euros.**

q **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion	AGICAM 14 rue Auber 75009 PARIS
Gestionnaire comptable (par délégation)	CACEIS FASTNET 1/3, place Valhubert 75013 Paris
Dépositaire	CACEIS BANK 1/3, place Valhubert 75013 Paris
Contrôleur légal des comptes	KPMG AUDIT Immeuble KPMG 1, cours Valmy 92 923 PARIS La Défense Cedex

q **Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le : 20 décembre 2007**

q **Date de la dernière mise à jour de la notice : 07 novembre 2011.**

**A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE.
Modalités de consultation du rapport annuel du FCPE : sur demande écrite auprès de la société de gestion.**

**La présente notice d'information à laquelle est joint le prospectus du fonds maître doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.
Le porteur peut obtenir, à tout moment, de la société de gestion la notice du FCPE.
Les porteurs du FCPE bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs du fonds maître.**